



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 785

relatif à la suppléance du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ne peut assurer la suppléance du Préfet de région, du samedi 23 juillet 2016 à 12h00, au lundi 25 juillet 2016 à 8h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine désigne Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges, pour assurer sa suppléance du samedi 23 juillet 2016 à 12h00, au lundi 25 juillet 2016 à 8h00.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Préfet des Vosges et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 22 juillet 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI